

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de la société SN Laridant concernant une autorisation de circulation rue du Général de Gaulle pour le passage de véhicules poids lourds supérieurs à neuf tonnes afin de procéder à des livraisons sur le chantier de ladite entreprise, à partir du 16 décembre 2022 et ce pour une durée de 12 mois,

Vu l'arrêté du maire de Zuydcoote en date du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids-lourds dans les rues du Général de Gaulle, de la Résistance et des Crevettes,

Considérant que pour répondre à la demande de la société SN Laridant il convient de suspendre les dispositions de l'arrêté du 10 mai 1996 précité,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids lourds dans les rues du Général de Gaulle, de la Résistance et des Crevettes est suspendu à partir du 16 décembre 2022 et ce pour une durée de 12 mois, pour les véhicules justifiant d'une venue sur le chantier réalisé rue du Général de Gaulle par l'entreprise SN Laridant

Article 2 : Les véhicules poids lourds pourront circuler sur les voies précitées et durant la période précitée dans le strict respect des réglementations de vitesse.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur BOSQUET David, directeur d'exploitation, société SN Laridant.

Fait à Zuydcoote, le 30 janvier 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE



SN LARIDANT

MAIRIE DE ZUYDCOOTE

À l'attention de Mme VANHILLE, Le Maire
118 Rue du Général De Gaulle
59123 ZUYDCOOTE

À Lumbres, le 12 décembre 2022

Courrier envoyé par mail

Objet : Demande d'arrêté d'autorisation de circulation de véhicules de plus de 9 tonnes

Madame Le Maire,

Entreprise générale de bâtiment spécialisée en maçonnerie gros œuvre, nous réalisons un chantier de construction de 05 logements individuels Rue Général De Gaulle pour lequel des livraisons par des véhicules poids lourds supérieurs à neuf tonnes sont inévitables.

Nous avons pris note de l'arrêté municipal en date du 10 mai 1996 et applicable au 17 mai 1996 interdisant l'accès aux véhicules poids lourds d'un poids total en charge égal ou supérieur à neuf tonnes et notamment pour la Rue du Général De Gaulle. Le nombre et le planning des livraisons ne pouvant être déterminés à ce jour ni planifiés longtemps à l'avance, il nous sera donc impossible de vous faire une demande pour chaque livraison.

C'est pourquoi, dans le cadre des livraisons du chantier, nous vous sollicitons pour l'émission d'un arrêté d'autorisation de circulation Rue du Général De Gaulle, Rue des Crevettes et Rue de la Résistance pour nos différents fournisseurs à partir du 16/12/2022 et ce pour une durée de douze mois. Il est à noter que ces livraisons auront lieu du lundi au vendredi et pendant les horaires de chantier soit entre 8h à 17h.

Vous remerciant de l'attention apportée à notre requête et dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

M. David BOSQUET

Directeur d'Exploitation



SN LARIDANT

Route d'Acquin - ZAL des Rahauts - 62380 LUMBRES
Tél 03 21 39 54 33 - Fax 03 21 39 84 29
RCS Boulogne-sur-Mer - B 531 374 619

Siège Social : SAS SN LARIDANT

Route d'Acquin - ZAL des Rahauts - 62380 LUMBRES - Tél. 03 21 39 54 33 - Fax 03 21 39 84 29 - E-mail : contact.saslaridant@orange.fr
SAS au capital de 25.000 € - RCS Boulogne-sur-Mer B 531 374 619 - N° TVA FR 67531374619